

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 8 juin 2017
No d'affaire: 2017.RRGR.144

INFORAMA de Rütli à Zollikofen, bâtiment de remplacement pour une étable et réfection du bâtiment de stockage de la nourriture Crédit d'engagement pour la réalisation

1 Objet

L'étable fait partie du site cantonal de l'Inforama de Rütli, à Zollikofen. Construite en 1972 pour une stabulation entravée de 48 vaches, veaux et chevaux, elle se révèle trop petite et n'est plus conforme aux exigences de l'ordonnance fédérale sur la protection des animaux.

Le crédit demandé de 4 340 000 francs (crédit global de CHF 4 800 000.–, moins les frais d'étude déjà approuvés de CHF 460 000.–) doit permettre de financer la construction d'une nouvelle étable à stabulation libre, adaptée à l'espèce, pour 62 vaches laitières et 35 veaux ainsi que la réfection du bâtiment de stockage de la nourriture.

2 Bases légales

- Ordonnance fédérale du 23 avril 2008 sur la protection des animaux (OPAn ; RS 455.1)
- Loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1), articles 1 et 26 s.
- Ordonnance du 5 novembre 1997 sur la vulgarisation en agriculture et en économie familiale rurale (OVAEFR ; RSB 915.11), article 6
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), articles 27 et 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'économie publique (Ordonnance d'organisation ECO, OO ECO ; RSB 152.221.111), articles 1 et 8, alinéa 1, lettre c
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss



3 Coûts, dépenses nouvelles

Niveau des prix : avril 2016 ; indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland : 124.1 points

Coût total (y c. honoraires, frais accessoires et réserves)	CHF	4 811 000.–
comprenant :		
Etudes préliminaires / examens préalables	CHF	11 000.–
Bâtiments provisoires, travaux préparatoires et travaux de démolition	CHF	360 000.–
Nouvelle étable et travaux de réfection	CHF	2 690 000.
Equipements d'exploitation	CHF	990 000.–
Extérieurs et frais accessoires	CHF	210 000.–
Réserves	CHF	550 000.–
Coût total	CHF	4 811 000.–
./. dépenses déjà approuvées pour les études de projet et les examens préalables (autorisation de dépenses de l'OIC du 22 octobre 2015)	– CHF	11 000.–
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	CHF	4 800 000.–
./. dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (autorisation de dépenses de la TTE du 18 avril 2016)	– CHF	460 000.–
Crédit à approuver	CHF	4 340 000.–

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements suivants inscrits au budget 2017 et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. L'adoption des budgets 2018 et 2019 demeure réservée.

Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

Objet : BE_GID 097649

Compte	Désignation	Exercice		Montant
4980 504100	Office des immeubles et des construc-	Jusqu'ici	CHF	225 000.–
4980 504100	tions	2017	CHF	195 000.–
4980 504100	Transformation de biens-fonds du patri-	2018	CHF	4 265 000.–
	moine administratif			
4980 504100		2019	CHF	115 000.–
Total			CHF	4 800 000.–

5 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif et doit faire l'objet d'une publication dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Berne, le 8 juin 2017

Au nom du Grand Conseil,
la présidente: *Zybach*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de juin 2017 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	28 juin 2017
Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	28 septembre 2017
Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	30 octobre 2017